

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

8231  
18-06-2010

ARRETE N° 28.551/2010-MFB/MFPTLS  
portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel pour  
le recrutement de CENT (100) Agents stagiaires des Impôts -  
(Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
ET  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,

15444

18 JUN 2010



Signature of the Minister of Finance and Budget

Signature of the Minister of the Public Function, Work and Social Laws

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des fonctionnaires ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directeur Militaire ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert de pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOFELINA ;
- Vu la décision exprimée dans la lettre n° 79-HCC/G de la Haute Cour Constitutionnelle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle Monsieur Andry Nirina RAJOFELINA exerce les attributions du Président de la République énoncé par les dispositions de la Constitution et celles des Ordonnances sus évoquées ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-012 du 18 septembre 2009 relative à la réorganisation du Régime de la Transition vers la III<sup>ème</sup> République ;
- Vu le Décret n° 2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
- Vu le Décret n° 2010-360 du 24 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2008-1152 du 11 novembre 2008, modifiant certaines dispositions du Décret n° 2007-185 du 27 février 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2009-804 du 09 juin 2009 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu la Loi n° 2004-030 du 07 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu le Décret n° 60-516 du 23 décembre 1960 créant un Corps des Agents d'Assiette des Contributions Directes et fixant le statut particulier de ce corps ;
- Vu le Décret n° 61-522 du 13 septembre 1961 créant un Corps des Agents de Constatation des Contributions Indirectes et fixant le statut particulier de ce corps ;
- Vu le Décret n° 61-589 du 02 novembre 1961 créant un Corps des Agents de Constatation de l'Enregistrement et du Timbre et fixant le statut particulier de ce corps ;
- Vu le Décret n° 73-119 du 04 mai 1973 abrogeant les dispositions des statuts particuliers limitant à trois fois la possibilité de chaque candidat de se présenter à un concours administratif ;
- Vu le Décret n° 73-296 du 19 octobre 1973 supprimant l'épreuve portant sur un sujet d'ordre général dans tous les concours professionnels et examens de qualifications professionnelles et fixant le coefficient de cette épreuve dans le concours direct ;
- Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu l'Arrêté n° 332-CNR/CNE du 18 juillet 1975 autorisant les titulaires de diplômes, certificats ou attestations agréés par le CNE à se présenter à tous les concours directs de recrutements d'agents dans la catégorie d'assimilation ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

**ARTICLE PREMIER** - Un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de CENT (100) Agents stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) auront lieu simultanément les 06 et 07 octobre 2010 dans les Centres suivants : ANTANANARIVO, ANTSIRANANA, FIADARANTSOA, MAHAJANGA, TOAMASINA et TOLIARA.

**ARTICLE 2** - La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit :

- a)- Agents de Constatation de l'Enregistrement et du Timbre : quarante (40) places dont
  - Concours direct : trente-deux (32) places ;
  - Concours professionnel : huit (08) places ;
- b)- Agents de Constatation des Contributions Indirectes : vingt-cinq (25) places dont
  - Concours direct : vingt (20) places ;
  - Concours professionnel : cinq (05) places ;
- c)- Agents d'Assiette des Contributions Directes : trente-cinq (35) places dont
  - Concours direct : vingt-huit (28) places ;
  - Concours professionnel : sept (07) places ;



En cas d'insuffisance de nombre des candidats reçus à l'un des deux modes de concours, les places demeurées vacantes seront attribuées aux candidats appartenant à l'autre mode de concours dans l'ordre de leur classement général.

**ARTICLE 3.-** Les concours ne comportent que des épreuves d'admission. Les candidats admis sont classés par ordre de mérite.

**ARTICLE 4.-** Les épreuves se dérouleront dans les centres mentionnés plus haut et comprendront :

## ENREGISTREMENT ET TIMBRE

### A.- CONCOURS DIRECT

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 11 heures :

Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.

Durée : 03 heures - Coefficient : 02

14 heures à 16 heures :

Note en français ou en malagasy sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagasikara.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Deux problèmes d'Arithmétique ou d'Algèbre en français.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

14 heures à 16 heures :

Composition en français sur un sujet relatif à la géographie Economique de Madagasikara.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. *Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 96 sur 160 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

### B.- CONCOURS PROFESSIONNEL

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Note en français sur des notions d'Economie Politique ou sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagasikara.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

14 heures à 16 heures :

Exercice en malagasy ou en français portant sur les correspondances administratives courantes.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Composition en français sur un sujet de la législation fiscale malagasy.

Durée : 02 heures - Coefficient : 03

14 heures à 17 heures :

Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Agent de Constatation de l'Enregistrement et du Timbre.

Durée : 03 heures - Coefficient : 03

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. *Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

## CONTRIBUTIONS INDIRECTES

### A.- CONCOURS DIRECT

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 11 heures :

Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.

Durée : 03 heures - Coefficient : 02

14 heures à 16 heures :

Note en français ou en malagasy sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagasikara.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02



jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Deux problèmes d'Arithmétique ou d'Algèbre en français.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

14 heures à 16 heures :

Composition en français sur un sujet relatif à la Géographie Economique de Madagascar.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. *Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 96 sur 160 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

#### B.- CONCOURS PROFESSIONNEL

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Note en français sur des notions d'Economie Politique ou sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagascar.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

14 heures à 16 heures :

Note en français sur les Impôts Indirectes et le contentieux de la répression.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 03*

jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Deux problèmes d'Arithmétique pratique avec solutions raisonnées (en français).

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

14 heures à 16 heures :

Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Agent de Constatation des Contributions Indirectes.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 03*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. *Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

### CONTRIBUTIONS DIRECTES

#### A.- CONCOURS DIRECT

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 11 heures :

Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.

*Durée : 03 heures - Coefficient : 03*

14 heures à 16 heures :

Note en français ou en malagasy sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagascar.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Epreuve de Mathématiques (en français).

*Durée : 02 heures - Coefficient : 03*

14 heures à 16 heures :

Composition en français sur un sujet relatif à la Géographie Economique de Madagascar.

*Durée : 02 heures - Coefficient : 02*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. *Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.



## B.- CONCOURS PROFESSIONNEL

mercredi 06 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Note en français sur des notions d'Economie Politique ou sur l'Organisation Politique, Administrative, Judiciaire et Financière de Madagascar.

Durée : 02 heures - Coefficient : 03

14 heures à 16 heures :

Exercice en malagasy ou en français de correspondances administratives courantes.

Durée : 02 heures - Coefficient : 02

jeudi 07 octobre 2010

08 heures à 10 heures :

Problème d'Arithmétique (en français).

Durée : 02 heures - Coefficient : 03

14 heures à 16 heures :

Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Agent d'Assiette des Contributions Directes.

Durée : 02 heures - Coefficient : 03

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 132 sur 220 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**ARTICLE 5.-** Le jury est libre et souverain dans ses délibérations.

**ARTICLE 6.-** Les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours direct et au concours professionnel de recrutement des Agents stagiaires de l'Enregistrement et du Timbre, des Contributions Indirectes et des Contributions Directes seront dressées par le Jury et arrêtées conjointement par le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.

**ARTICLE 7.-** Les candidats aux présents concours doivent remplir les conditions prévues aux articles 17, 18 et 19 de la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003.

**ARTICLE 8.-** Le **CONCOURS DIRECT** est ouvert aux candidats des deux sexes titulaires d'un diplôme de BEPC/CFEPCS ou EQUIVALENT (CATEGORIE I FOP), âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le **CONCOURS PROFESSIONNEL** est ouvert aux fonctionnaires des deux sexes de catégorie I (corps de provenance) qui, à la date de l'arrêté portant ouverture du concours, réunissent au moins quatre (04) années de service effectif après la période de stage dans ce corps et aux agents non encadrés de l'Etat des deux sexes de catégorie I (corps de provenance), qui ont rempli six années de services effectifs à la date de l'arrêté d'ouverture du concours.

**ARTICLE 9.-** Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat, de la catégorie I, remplissant les conditions exigées pour le concours professionnel mais titulaires du diplôme requis, peuvent choisir lors de leur inscription le mode de concours qui leur conviendrait.

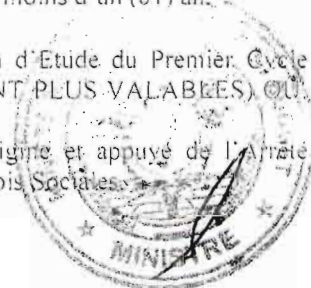
**ARTICLE 10.-** La nomination des candidats reçus dont la liste sera publiée au Journal Officiel se fera suivant l'ordre de classement et, le cas échéant, au fur et à mesure des vacances de postes budgétaires.

**ARTICLE 11.-** En cas de désistement ou d'empêchement dûment constaté d'un candidat déclaré définitivement admis, la procédure de remplacement intervient dans un délai de un mois à partir du début effectif de la formation.

**ARTICLE 12.-** Les candidats à ces concours doivent fournir **OBLIGATOIREMENT** les pièces suivantes :

### a) – CONCOURS DIRECT

- Une demande d'inscription manuscrite (voir modèle en annexe).
- Un reçu de versement (une quittance ou une déclaration de recette) d'un montant de **DIX MILLE ARIARY (Ar 10 000)**, délivré par le Trésor Public (Recette Générale d'Antananarivo ou Trésorerie Générale ou Trésorerie Principale) au titre de droit d'inscription. Le montant est non remboursable quel que soit le motif.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis moins d'un (01) an.
- Une copie du :
  - a- Diplôme de Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C.) ou Certificat de Fin d'Etude du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire (C.F.E.P.C.E.S) (LES ATTESTATIONS NE SONT PLUS VALABLES) OU, le cas échéant,
  - b- une copie d'un Diplôme reconnu équivalent certifiée par l'Etablissement d'origine et appuyé de l'Arrêté d'équivalence délivré par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.



c- une copie d'un Diplôme reconnu équivalent certifiée par l'Ambassade du pays d'origine pour les Diplômes étrangers et appuyé de l'Arrêté d'équivalence délivré par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.

- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis moins de trois (03) mois.
- Une photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale malagasy.
- Trois (03) enveloppes à **L'ADRESSE DU CANDIDAT** dont deux (02) timbrées à **Ar 300** chacune, de dimension 23 x 16 cm (MM) et une (01), timbrée à **Ar 900**, de dimension 38 x 26 cm (GM)
- Une copie certifiée conforme du Certificat de position vis-à-vis du Service National délivré depuis moins d'un (01) an ou prorogé ou une attestation de révision pour les candidats de sexe masculin.

**b) - CONCOURS PROFESSIONNEL**

- Une demande d'inscription manuscrite avec avis favorable du Chef hiérarchique (voir modèle en annexe).
- Un reçu de versement (une quittance ou une déclaration de recette) d'un montant de **DIX MILLE ARIARY (Ar 10 000)**, délivré par le Trésor Public (Recette Générale d'Antananarivo ou Trésorerie Générale ou Trésorerie Principale) au titre de droit d'inscription. Le montant est non remboursable quel que soit le motif.
- Un Certificat Administratif délivré par le Ministère employeur (au moins signé par le Chef de Service chargé de la gestion des Ressources Humaines) contenant les renseignements suivants : NUMERO MATRICULE, CORPS D'APPARTENANCE, CATEGORIE, GRADE, DATE D'EFFET DE L'ACCES DANS CE CORPS, FONCTION, ANCIENNETE DE SERVICE AVANT ET APRES LA PERIODE DE STAGE, IMPUTATION BUDGETAIRE ET INDICE.
- Trois (03) enveloppes à **L'ADRESSE DU CANDIDAT** dont deux (02) timbrées à **Ar 300** chacune, de dimension 23 x 16 cm (MM) et une (01), timbrée à **Ar 900**, de dimension 38 x 26 cm (GM)

**ARTICLE 13.** - Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent être adressés à Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS (Service Administratif et Financier, Immeuble de la Direction Générale des Impôts, porte 19, rue Andriandahifotsy, Mandrosou, ANTANANARIVO) au plus tard le **mardi 10 août 2010**, date limite de dépôt de candidature. Le cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, les dossiers envoyés par voie postale jusqu'à la date indiquée ci-dessus mais reçus après le **mardi 24 août 2010** ou dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

**ARTICLE 14.** - Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

**ARTICLE 15.** - Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera. -

Antananarivo le. 4 JUN 2010

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le Chef du Service Administratif et Financier



ANDRIANANJANJANOVON Andriana Mahare

MODELE DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Nom : A....., le.....  
Prénoms :  
Adresse : à  
Contacts :

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS  
ANTANANARIVO

OBJET : demande d'inscription au concours pour le recrutement d'Agents Stagiaires des Impôts.

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL,

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir accepter ma demande de candidature au concours pour le recrutement d'Agents Stagiaires des Impôts qui se déroulera les 06 et 07 octobre 2010. Je tiens à vous fournir les renseignements me concernant ci-après :

NOM :

PRENOMS :

Date et lieu de naissance :

Sexe :

Situation actuelle <sup>1</sup> : - FONCTIONNAIRE ; Catégorie :

- Agent Non Encadré de l'Etat ( CONTRACTUEL ) ; Catégorie :

- NON FONCTIONNAIRE

Si je suis fonctionnaire ou agent non encadré de l'Etat de la catégorie II ou plus et, en cas d'admission : Je m'engage avec mon libre consentement, à être nommé au grade d'Agent des Impôts STAGIAIRE (catégorie II).

N° CIN : délivrée le

Centre d'examen <sup>2</sup> :

MODE <sup>3</sup> :  CONCOURS DIRECT ou  CONCOURS PROFESSIONNEL

Options <sup>4</sup> :  Enregistrement et Timbre ou  Contributions Indirectes ou  Contributions Directes

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL, l'expression de mes sentiments très respectueux.

*Signature de l'intéressé,*

<sup>1</sup> Encadrer votre cas.

<sup>2</sup> Antananarivo ou Antsirananana ou Fianarantsoa ou Mahajanga ou Toamasina ou Toitara.

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à votre mode de concours.

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante à votre choix.